



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipements : Bas-Rhin

Question écrite n° 7576

Texte de la question

M Germain Gengenwin demande a M le ministre des transports et de la mer quelles mesures il compte prendre, suite a la fermeture du poste d'equipement de la SNCF a Selestat. En effet, outre la grande ligne Strasbourg-Bale, il faut assurer l'entretien des lignes secondaires dont la voie et les abords laissent largement a desirer, notamment en matiere de securite. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour pallier ces defaillances au niveau des voies secondaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression de la section equipement SNCF de Selestat (Bas-Rhin) a ete realisee le 1er janvier 1989. Il convient de souligner que la SNCF doit, d'une part, s'adapter aux mutations technologiques ainsi qu'aux changements continus de son environnement economique et concurrentiel et, d'autre part, ameliorer sa productivite. Aussi, elle effectue de maniere constante, des travaux de modernisation de ses installations lui permettant notamment d'obtenir une organisation rationnelle de la maintenance, une amelioration des conditions de travail des agents de la voie et du service electrique et des delais d'interventions reduits. Il apparait que la modernisation recente des installations de voies sur la region SNCF de Strasbourg a entraine une diminution de volume de travail. Cette reduction, qui resulte d'un gain de productivite, entraine la disparition d'environ vingt postes, mais n'a pas d'incidence sur les effectifs propres a la region puisque la SNCF avait fait jusqu'alors appel a des renforts temporaires. Cependant la diminution des besoins en personnel de cette direction regionale l'a conduite a revoir, de facon plus generale, l'organisation de ses etablisements equipement. La suppression de la section de Selestat ne concerne en definitive que onze postes de travail. Naturellement le reclassement des agents en cause a fait l'objet d'une particuliere attention. Ainsi les postes qui leur ont ete proposes appartiennent a la meme specialite ; il est tenu compte le plus possible de leurs souhaits et des situations particulieres. En outre, les instances representant le personnel ont ete regulierement consultees. Enfin, les agents en cause beneficent des dispositions de l'accord cadre Reorganisation, conclu avec les organisations syndicales. Cet accord prevoit differentes mesures destinees a faciliter l'adaptation des interesses a leurs nouvelles fonctions ainsi qu'une prise en charge financiere des sujétions entrainees par ces mutations. Pour ce qui concerne la securite des circulations, l'equipement des lignes a double voie les plus importantes en block automatique lumineux (BAL) se poursuit au rythme de 200 a 250 kilometres par an. En 1988, 196 km ont ete equipes et 309 km doivent l'etre en 1989. Pour ce qui concerne les lignes a voie unique, les plus importantes sont equipees de block manuel de voie unique (BMVU) qui assure les meme fonctions que le block automatique (non penetration d'un train en canton occupe), 3 124 km en sont d'ores et deja equipes. Le rythme de mise en place a ete accelere. En 1989 seront engages 180 km. Il restera encore a equiper 696 km sur le programme prevu. Les lignes a voie unique dont l'importance faible ne justifie pas l'installation d'un block, mais qui sont parcourues par des circulations voyageurs, voient leur equipement complete par le systeme Capi (cantonement assiste par l'informatique). Cette installation a pour objet la substitution aux echanges de messages purement telephoniques des messages informatiques plus fiables. Ce systeme a ete installe sur 3 306 km (270 gares, 71 lignes), c'est-a-dire la totalite des autres lignes ou circulent des trains de voyageurs.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7576

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3828